

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n°24/2024  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Paon  
Du 22 avril au 4 mai 2024

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- Considérant que l'organisation de travaux au n°32 de la rue du Paon à Montreuil-sur-Mer, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du 22 avril à 8 H 00 au 4 mai 2024 à 19 H 00, rue du Paon, de l'intersection entre la rue des Carmes et la rue Porte du Paon jusqu'à l'intersection entre la rue du Paon et la rue de la Licorne, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement interdit et réservé à l'entreprise SARL Grémont.
- La circulation est interdite.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 26 mars 2024  
Le Maire, Pierre Ducrocq

**Publié et déclaré exécutoire**

**Le**

**27 MARS 2024**

